

Recueil des actes administratifs

■ n° 320

9 octobre 2020

Pages 8217 à 8240

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Délibérations

Délibération n° 2020-10-05-2-2 du 5 octobre 2020 relative au versement du forfait mobilités durables.....	8220
Délibération n° 2020-10-05-3-1 du 5 octobre 2020 portant dispositions diverses relatives aux statuts de l'Institut Universitaire des Langues.....	8220
Délibération n° 2020-10-05-4-1 du 5 octobre 2020 relative à l'admission en non-valeur de créances de La Rochelle Université.....	8223
Délibération n° 2020-10-05-5-1 du 5 octobre 2020 portant exonération des droits d'inscription applicables aux doctorants qui ne peuvent soutenir leur thèse avant le 31 décembre 2020 en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.....	8226
Délibération n° 2020-10-05-5-2 du 5 octobre 2020 portant création du diplôme universitaire « Photographie de nature et d'environnement ».....	8226

Arrêtés

Arrêté n° 2020-316 du 7 octobre 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Olivier De Viron).....	8227
Arrêté n° 2020-317 du 7 octobre 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Christine Dupuy).....	8228
Arrêté n° 2020-318 du 7 octobre 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Nathalie Long).....	8229
Arrêté n° 2020-319 du 7 octobre 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Lucia Picard).....	8230
Arrêté n° 2020-347 du 6 octobre 2020 portant nomination du directeur de l'Institut Universitaire des Langues.....	8231
Arrêté n° 2020-353 du 7 octobre 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Christian Inard).....	8231
Arrêté n° 2020-354 du 7 octobre 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Marie-Grâce Teixeira).....	8232
Arrêté n° 2020-377 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature (Yannick Jolly)...	8233
Arrêté n° 2020-391 du 7 octobre 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Axel Bringer).....	8235
Arrêté n° 2020-393 du 7 octobre 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Cyrille Barthélémy).....	8236

Arrêté n° 2020-395 du 7 octobre 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Thierry Poulain-Rehm).....8237

Arrêté n° 2020-396 du 7 octobre 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Nathalie Cadilhac-Gallerent).....8238

Délibérations

Délibération n° 2020-10-05-2-2 du 5 octobre 2020 relative au versement du forfait mobilités durables

Séance du 5 octobre 2020

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
Vu le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État,
Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État,
Vu les statuts de l'université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 20 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

APPROUVE le remboursement de tout ou partie des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, sous forme d'un « forfait mobilités durables ».

Le nombre minimal de jours d'utilisation des deux moyens de transport éligibles est fixé à 100 jours sur une année civile. Le montant annuel du « forfait mobilités durables » est fixé à 200 €. Ces deux montants sont réduits de moitié au titre des déplacements réalisés au cours de l'année 2020.

Pour bénéficier du « forfait mobilités durables », l'agent doit établir une déclaration sur l'honneur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie notamment l'utilisation de l'un des deux moyens de transport éligibles. Le versement du « forfait mobilités durables » s'effectue l'année suivant celle du dépôt par l'agent de la déclaration.

L'utilisation effective du covoiturage fait l'objet d'un contrôle de la part de l'université qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet. L'utilisation du cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 octobre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2020-10-05-3-1 du 5 octobre 2020 portant dispositions diverses relatives aux statuts de l'Institut Universitaire des Langues

Séance du 5 octobre 2020

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu les statuts de l'Université,
Vu les statuts de l'Institut Universitaire des Langues,
Vu la délibération n° 2020-07-06-3-1-1 du 6 juillet 2020 portant adoption des statuts de l'Institut Universitaire des Langues,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 17 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions,

DÉCIDE

Article 1 – Mesures transitoires

L'exécution du premier alinéa de l'article 2 des statuts de l'Institut Universitaire des Langues est suspendue jusqu'au 1^{er} mai 2021. Jusqu'à cette date, la direction de l'Institut Universitaire des Langues est assurée par un directeur ou une directrice nommée par le président de l'université.

Article 2 – Modification des statuts de l'Institut Universitaire des Langues

Après le premier alinéa de l'article 2 des statuts de l'Institut Universitaire des Langues sont insérées les phrases suivantes : « L'élection se fait au suffrage direct au scrutin de liste à un tour. Chaque liste contient un candidat ou une candidate issue de chaque pôle de l'Institut Universitaire des Langues au sens de l'article 1.

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Il s'effectue au moins huit jours francs avant la date du scrutin. Les modalités électorales sont précisées aux articles 1 à 20 du règlement électoral de l'université.

Sont éligibles les enseignantes-chercheuses, les enseignants-chercheurs, les enseignantes, les enseignants et les personnels assimilés titulaires et contractuels à durée indéterminée, sous réserve qu'ils effectuent un volume horaire d'enseignement d'au moins 42 heures de cours ou 64 heures équivalent TD au sein de l'Institut Universitaire des Langues. Les personnels titulaires doivent être en position d'activité et ne doivent pas être en congé de longue durée. Les agents non titulaires doivent être en fonction au jour du scrutin, bénéficier d'un contrat à durée indéterminée et ne pas être en congé de grave maladie.

En cas d'égalité de suffrages entre les candidats, la candidate ou le candidat le plus jeune est déclaré élu.

Sont électeurs et électrices, outre les personnes éligibles, les enseignantes-chercheuses, les enseignants-chercheurs, les enseignantes, les enseignants et les personnels assimilés contractuels à durée déterminée, sous réserve qu'ils effectuent leur service à temps plein au sein de l'Institut Universitaire des Langues ».

Dans le dernier alinéa de l'article 2 des statuts de l'Institut Universitaire des Langues, les mots « il ou elle assure » sont remplacés par les mots : « les deux co-directrices ou co-directeurs assurent ».

Fait à La Rochelle, le 5 octobre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Annexe

Statuts de l'Institut Universitaire des Langues

Version consolidée au 5 octobre 2020

Préambule

Afin de respecter l'égalité entre les femmes et les hommes, les présents statuts sont rédigés selon les principes de la rédaction égalitaire. Notamment, les accords en genre obéissent à la règle de proximité ou du sens, et non pas à la règle selon laquelle « le masculin l'emporte sur le féminin ».

Article 1 – Activités

Il est créé, en application des articles D. 714-77 à D. 714-82 du code de l'éducation, un service dénommé Institut Universitaire des Langues, intégré au sein de la Maison de l'International. L'Institut Universitaire des Langues est composé de deux pôles : le CIEL (Centre Interpôles d'Enseignement des Langues) et le CFLE (Centre de Français Langue Étrangère).

Ce service est chargé, en dehors des filières linguistiques de l'université (Langues étrangères appliquées) et hors IUT, de l'organisation des enseignements de langues aux étudiantes et étudiants : langues vivantes étrangères et français langue étrangère.

L'Institut Universitaire des Langues propose l'organisation pédagogique générale, les programmes des enseignements de langues dans le cadre de la politique de l'établissement, en concertation avec ses composantes. En complément des cours en présentiel, il développe l'enseignement des langues avec un centre de ressources multimédias, cogéré avec la bibliothèque universitaire, et contribue aux animations linguistiques.

L'Institut Universitaire des Langues participe également aux actions de formation permanente des personnels de l'établissement, organise des écoles d'été, des formations à la carte et des activités culturelles liées à l'apprentissage des langues pour tout public.

Article 2 – Direction

La direction est assurée par deux co-directrices ou co-directeurs élus parmi l'équipe enseignante. Le mandat est de quatre ans, renouvelable.

L'élection se fait au suffrage direct au scrutin de liste à un tour. Chaque liste contient un candidat ou une candidate issue de chaque pôle de l'Institut Universitaire des Langues au sens de l'article 1.

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Il s'effectue au moins huit jours francs avant la date du scrutin. Les modalités électorales sont précisées aux articles 1 à 20 du règlement électoral de l'université.

Sont éligibles les enseignantes-chercheuses, les enseignants-chercheurs, les enseignantes, les enseignants et les personnels assimilés titulaires et contractuels à durée indéterminée, sous réserve qu'ils effectuent un volume horaire d'enseignement d'au moins 42 heures de cours ou 64 heures équivalent TD au sein de l'Institut Universitaire des Langues. Les personnels titulaires doivent être en position d'activité et ne doivent pas être en congé de longue durée. Les agents non titulaires doivent être en fonction au jour du scrutin, bénéficier d'un contrat à durée indéterminée et ne pas être en congé de grave maladie.

En cas d'égalité de suffrages entre les candidats, la candidate ou le candidat le plus jeune est déclaré élu.

Sont électeurs et électrices, outre les personnes éligibles, les enseignantes-chercheuses, les enseignants-chercheurs, les enseignantes, les enseignants et les personnels assimilés contractuels à durée déterminée, sous réserve qu'ils effectuent leur service à temps plein au sein de l'Institut Universitaire des Langues.

Sous l'autorité de la présidente ou du président de l'université, les deux co-directrices ou co-directeurs assurent la gestion du service et des personnels enseignants qui sont affectés à l'Institut des Langues, prépare et exécute son budget avec les services de la Maison de l'International.

Article 3 – Gouvernance

L'Institut Universitaire des Langues est administré par un conseil composé comme suit :

- > le président ou la présidente de La Rochelle Université, qui le préside,
- > le vice-président ou la vice-présidente de la commission de la formation et de la vie universitaire,
- > le vice-président ou la vice-présidente chargé des relations internationales,
- > le coordinateur ou la coordinatrice de la Maison de l'International,
- > la direction de l'Institut Universitaire des Langues et les enseignantes et enseignants titulaires ou contractuels rattachés à l'Institut Universitaire des Langues,
- > 3 étudiantes et étudiants (ou leurs suppléants) désignés par et parmi les étudiantes et étudiants au conseil académique.

Les directeurs ou directrices des composantes, du Pôle Orientation Insertion, du Pôle Formation Continue, du Pôle Alternance, de la Bibliothèque Universitaire, de la direction générale des services et de l'agence comptable, la vice-présidente ou le vice-président chargé

de la recherche, le directeur ou la directrice de l'école doctorale ou leurs représentants, assistent aux réunions du conseil en qualité d'invités permanents.

D'autres personnalités peuvent être invitées ponctuellement, notamment des représentantes et représentants d'étudiantes et étudiants internationaux.

Article 4 – Missions du conseil

Dans le cadre des missions du service, le conseil de l'Institut Universitaire des Langues contribue à la politique d'établissement en matière d'objectifs, de mise en œuvre, d'orientation et de certification.

Le conseil se prononce sur la liste des enseignements et activités proposés aux étudiantes et étudiants, ainsi que sur les maquettes. Il vote le budget du service. Il est consulté sur tout problème relatif au fonctionnement du service.

Le conseil se réunit au moins une fois par an sur convocation du président ou de la présidente de La Rochelle Université ou à la demande des deux tiers de ses membres en exercice. La co-direction du service prépare les réunions. Le conseil ne siège valablement que si la moitié au moins des membres est présente.

Article 5 – Modifications

Les modifications des présents statuts peuvent être demandées par le président ou la présidente de l'université, par le conseil du service, sa co-direction, ou le conseil d'administration de l'université.

Elles sont soumises à l'avis préalable du conseil du service et elles sont approuvées par le conseil d'administration à la majorité absolue de ses membres en exercice.

Délibération n° 2020-10-05-4-1 du 5 octobre 2020 relative à l'admission en non-valeur de créances de La Rochelle Université

Séance du 5 octobre 2020

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-3 et R. 719-89,

Vu les statuts de l'université,

Vu l'avis favorable de l'agent comptable,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (20 voix),

APPROUVE les propositions d'admission en non-valeurs annexées à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 5 octobre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Annexe

Exercice	N° titre recettes	Débiteur	Créance initiale	Reste à recouvrer	Objet	Suivi du recouvrement
2018	93	████████	1 500,00 €	1 500,00 €	Master 2 MAE – Dossier n°17/P/VAE – E/RE/IND/086	- Relances - Saisie de créance simplifiée bancaire négative - Demande de renseignements à la DGFIP négative
2018	1275	████████	2 025,00 €	20,00 €	Heures d'enseignement – Convention 20180410 – av n°5	Le titre de recette initial bien été réglé pour la totalité mais s'agissant d'un transfert de fonds international, des frais bancaires de 20 € ont été prélevés sur le virement
2018	1765	████████	29,87 €	29,87 €	RAFP	- Relances - SATD bancaire négative - SATD employeur négative
2018	2048	████████	660,00 €	440,00 €	DAEU – Dossier n°18/P/DAEU/IND/208	- Relances - Mise en demeure - SATD bancaire négative - SATD bancaire négative
2018	2057	████████	660,00 €	440,00 €	DAEU – Dossier n°18/P/DAEU/IND/093	- Relances - Mise en demeure - SATD bancaire négative - SATD bancaire négative - Echancier de paiement sans aucun règlement
2018	2089	████████	660,00 €	220,00 €	DAEU – Dossier n°18/P/DAEU/IND/204	- Relances - Mise en demeure - SATD bancaire négative SATD bancaire négative

2019	537		86,40 €	86,40 €	Bière Science infuse – devis n°36 – Commande du 30/01/2019	- Relances - Cessation d'activité de l'entreprise
TOTAL				2 736,27 €		

Délibération n° 2020-10-05-5-1 du 5 octobre 2020 portant exonération des droits d'inscription applicables aux doctorants qui ne peuvent soutenir leur thèse avant le 31 décembre 2020 en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

Séance du 5 octobre 2020

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-3 et R. 719-50,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n° 2013-06-24-2.4 : Exonérations et remboursements des frais d'inscription du 24 juin 2013,
Vu l'avis du conseil de l'école doctorale Euclide du 11 septembre 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (17 voix),

APPROUVE l'exonération des droits d'inscription au titre de l'année universitaire 2020-2021 accordée aux doctorantes et doctorants inscrits en dernière année dont la soutenance de thèse devait intervenir avant le 31 décembre 2020 et qui la soutiendront au plus tard le 28 février 2021 en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

Fait à La Rochelle, le 5 octobre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2020-10-05-5-2 du 5 octobre 2020 portant création du diplôme universitaire « Photographie de nature et d'environnement »

Séance du 5 octobre 2020

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-2 et L. 712-3,
Vu les statuts de l'université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (17 voix),

APPROUVE la création du diplôme d'université « Photographie de nature et d'environnement ».

FIXE le tarif suivant :

Tarif	
Diplôme d'université « Photographie de nature et d'environnement »	2 950 €

Fait à La Rochelle, le 5 octobre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêtés

Arrêté n° 2020-316 du 7 octobre 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Olivier De Viron)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Olivier De Viron pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRMULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

> CRB10/CDA/CDA 2020 LIENSS JOURNEES SCIENTIFIQUES CNF

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 7 octobre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-317 du 7 octobre 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Christine Dupuy)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Christine Dupuy pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRMULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

- > CRB10/CDA/CDA 2020 LIENSS JOURNEES SCIENTIFIQUES CNF

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 7 octobre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-318 du 7 octobre 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Nathalie Long)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 – Délégation de signature**

Délégation de signature est donnée à Nathalie Long pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

> CRB10/CDA/CDA 2020 LIENSS JOURNEES SCIENTIFIQUES CNF

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 7 octobre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-319 du 7 octobre 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Lucia Picard)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Lucia Picard pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

> CRB10/CDA/CDA 2020 LIENSS JOURNEES SCIENTIFIQUES CNF

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 7 octobre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-347 du 6 octobre 2020 portant nomination du directeur de l'Institut Universitaire des Langues

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts de l'Institut Universitaire des Langues,
Vu la délibération n° 2020-10-05-3-1 du 5 octobre 2020 portant dispositions diverses relatives aux statuts de l'Institut Universitaire des Langues,

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Alfred Knapp est nommé directeur de l'Institut Universitaire des Langues jusqu'au 1^{er} mai 2021.

Article 2

Le directeur général des services adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 6 octobre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-353 du 7 octobre 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Christian Inard)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Christian Inard pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

> CRB04/P.F.C./DU FST BIOSOUM

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 7 octobre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-354 du 7 octobre 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Marie-Grâce Teixeira)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Marie-Grâce Teixeira pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de

constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

> CRB04/P.F.C./DU FST BIOSOUM

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 7 octobre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-377 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature (Yannick Jolly)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2, dernier alinéa,

Vu les statuts de l'université,

Vu la nomination de Monsieur Yannick Jolly sur l'emploi de directeur général des services de La Rochelle Université à compter du 1er novembre 2020,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Yannick Jolly, directeur général des services (DGS), pour signer au nom du président de l'université :

- > les convocations à la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) et aux commissions qui lui sont rattachées,
- > les documents et décisions relatives à la scolarité des étudiants, aux formations et aux enseignements dispensés,
- > et, d'une façon plus générale, les documents et décisions relatives aux attributions de la commission de la formation et de la vie universitaire.

Pour ces documents, l'ordre des signataires est le suivant :

- > le président,
- > en l'absence du président, la vice-présidente ou le vice-président de la CFVU (VPCFVU),
- > en l'absence de la VPCFVU ou du VPCFVU, la vice-présidente ou le vice-président du conseil d'administration (VPCA),
- > en l'absence de la VPCA ou du VPCA, le DGS,
- > en l'absence du DGS, la vice-présidente ou le vice-président de la commission de la recherche (VPCR).

Délégation est également donnée à Monsieur Yannick Jolly, pour signer au nom du président de l'université :

- > les convocations à la commission de la recherche et aux commissions qui lui sont rattachées,
- > les documents concernant les contrats de recherche et la recherche fondamentale,
- > les documents concernant les études doctorales,
- > et, d'une façon plus générale, les documents et décisions relatives aux attributions de la commission de la recherche.

Pour ces documents, l'ordre des signataires est le suivant :

- > le président,
- > en l'absence du président, la VPCR ou le VPCR,
- > en l'absence de la VPCR ou du VPCR, la VPCA ou le VPCA,
- > en l'absence de la VPCA ou du VPCA, le DGS,
- > en l'absence du DGS, la VPCFVU ou le VPCFVU.

Délégation est également donnée à Monsieur Yannick Jolly, pour signer au nom du président de l'université :

- > les courriers et documents relatifs aux marchés publics,
- > les documents, actes et décisions administratives, contrats et conventions, dans les domaines suivants :
 - ressources humaines,
 - scolarité, formation, vie étudiante,
 - recherche et valorisation,
 - relations internationales,
 - affaires générales,
 - logistique et patrimoine,
 - hygiène et sécurité.

Pour ces documents, l'ordre des signataires est le suivant :

- > le président,

- > en l'absence du président, la VPCA ou le VPCA,
- > en l'absence de la VPCA ou du VPCA, le DGS,
- > en l'absence du DGS, la VPCR ou le VPCR,
- > en l'absence de la VPCR ou du VPCR, la VPCFVU ou le VPCFVU.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er novembre 2020.

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2019-504 du 8 octobre 2019 à compter du 1er novembre 2020.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 octobre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-391 du 7 octobre 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Axel Bringer)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Axel Bringer pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

- > CRB04/PA-CFA
- > CRB04/PA-FP

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 7 octobre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-393 du 7 octobre 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Cyrille Barthélémy)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Cyrille Barthélémy pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRMULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

- > CRB04/PA-CFA/APP DUT GBIAB
- > CRB04/PA-CFA/APP DUT GCCD
- > CRB04/PA-CFA/APP IUT ADGE
- > CRB04/PA-CFA/APP LP ASUR
- > CRB04/PA-CFA/APP LP ATL
- > CRB04/PA-CFA/APP LP CDTL
- > CRB04/PA-CFA/APP LP ECMN
- > CRB04/PA-CFA/APP LP TPEC
- > CRB04/PA-FP/PRO IUT ADGE

- > CRB04/PA-FP/PRO DUT GBIAB
- > CRB04/PA-FP/PRO DUT GCCD
- > CRB04/PA-FP/PRO LP ASUR
- > CRB04/PA-FP/PRO LP ATL
- > CRB04/PA-FP/PRO LP CDTL
- > CRB04/PA-FP/PRO LP ECMN
- > CRB04/PA-FP/PRO LP TPEC

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 7 octobre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-395 du 7 octobre 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Thierry Poulain-Rehm)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Thierry Poulain-Rehm pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRMULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

- > CRB10/CDA/CDA 2020 CEJEP JOURNEES DOCTORALES DU GIS

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 7 octobre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-396 du 7 octobre 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Nathalie Cadilhac-Gallerent)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Nathalie Cadilhac-Gallerent pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

- > CRB10/CDA/CDA 2020 CEJEP JOURNEES DOCTORALES DU GIS

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 7 octobre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

